

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 232.650 du 21 octobre 2015

A. 213.634/XI-20.317

En cause : **DAERDEN** Elena,
ayant élu domicile chez
Me L. MISSON, avocat,
rue des Pitteurs 41
4020 Liège,

contre :

**1. l'Université de Liège,
2. l'Ecole de Gestion de
l'Université de Liège (HEC-ULG).**

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 8 septembre 2014 par Elena DAERDEN, qui demande notamment l'annulation de la délibération du jury de l'Ecole de gestion de l'ULg l'ajournant en seconde session en raison des échecs pour les cours de statistique et de mathématiques, ainsi que de la décision du Recteur de ne pas modifier cette décision;

Vu l'arrêt n° 231.200 du 12 mai 2015 rejetant la demande de suspension de l'exécution de ces décisions;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 11/3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 23 juillet 2015 par le greffe du Conseil d'État, l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 7, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 200 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt et un octobre deux mille quinze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT